

Service émetteur :
Direction de l'offre de soins et médico-sociale

Madame, Monsieur le directeur
des établissements de santé franciliens

Affaire suivie par : Marie-Pierre Ousset

Courriel : marie-pierre.ousset@ars.sante.fr
Téléphone : 01.44.02.06.19

Personnes à contacter pour
les aspects techniques de l'enquête :
Lisa Nguyen : 01 44 02 03 56
Sylvie Bonneau : 01 44 02 03 43

Date : 9 novembre 2010

Objet : codes personnalisés pour répondre à l'appel à projet « Métiers-Compétences » - FMESPP RH 2010

Madame, Monsieur le directeur,

L'instruction n°DGOS/2010/215 du 23 juin 2010 relative au financement par le fond pour la modernisation des établissements de santé publics et privés de projets visant à renforcer la gestion prévisionnelle des métiers, des effectifs et des compétences dans les établissements de santé, a délégué une enveloppe de 860 000 € à la région Ile de France pour l'année 2010.

L'agence régionale de santé souhaite privilégier en 2010 le financement de projets régionaux ou territoriaux qui bénéficieront à tout ou partie des établissements, publics et privés.

Cet appel à projets servira de recensement des besoins des établissements de santé franciliens. Il permettra de faire ressortir des sujets partagés qui seront traduits par des projets régionaux, considérés comme prioritaires. Les projets remontés dans le cadre de cet appel à projets pourront donc être financés soit dans le cadre d'un projet régional (un nouvel appel à projets spécifique sera ouvert au cours du premier trimestre 2011), soit dans le cadre d'un financement individuel d'établissement. Dans tous les cas de figure, seuls les projets recensés dans le cadre de ce premier appel à projet pourront être financés.

I - Calendrier et procédure :

Si vous souhaitez répondre à l'appel à projet, vous devez saisir en ligne les éléments demandés relatifs à votre projet, **avant le 10 décembre 2010**.

Le code personnalisé à votre établissement est :

Il vous sera demandé pour compléter l'appel à projet auquel vous avez accès en recopiant le lien suivant dans votre navigateur :

http://enquetes.parhtage.sante.fr/arhidf_APPELPROJET2010_B/Ethnos.dll

Vous retrouverez aussi ce lien dans l'espace Métiers-Compétences du site du C2R www.c2rsante.fr, rubrique « appel à projet ».

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- réponse à l'appel à projet en ligne portant engagement de l'établissement auprès de l'ARS d'être porteur d'un projet de gestion « métiers compétences », le cas échéant pour plusieurs établissements ;

- instruction des dossiers par l'ARS et ses délégations territoriales qui vérifieront que le projet proposé par l'établissement s'inscrit bien dans la démarche décrite dans la circulaire ; identification de projets régionaux – janvier 2011 ;
- appel à projets régionaux - février à mai 2011
- choix des projets et des modalités de financement par le directeur général de l'ARS et communication de la décision, juin 2011.

II – Critères d'éligibilité en Ile de France :

Chaque établissement francilien (identifié par un numéro de finess juridique) peut déposer un et un seul projet. L'instruction prévoit trois niveaux d'appel à projet, progressifs et cumulatifs :

- Niveau 1 : aide à l'identification des effectifs par métiers de l'établissement et intégration dans le système d'information et dans le bilan social annuel ;
- Niveau 2 : intégration de la démarche « métiers-compétences » dans la gestion quotidienne des ressources humaines de l'établissement (recrutement, formation, évaluation, analyse des départs à la retraite,...) ;
- Niveau 3 : intégration de la démarche dans une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (restructuration, travail sur un secteur donné, reconstruction,...).

Les dépenses concernées sont :

- des dépenses de prestations immatérielles (temps de consultant) ;
- acquisition de logiciels de ressources humaines intégrant la gestion des métiers et des compétences, notamment la nomenclature des métiers de l'établissement et la formation au nouveau logiciel de ressources humaines.

Il est à noter que l'ARS va mener une étude comparative des principaux logiciels RH du marché dont les résultats seront mis à la disposition de tous les établissements de santé franciliens.

III – Accompagnement financier et modalités de versement :

Les établissements dont les projets auront été retenus par l'ARS s'engageront par convention, comme tous les financements du FMESPP. Cette convention sera annexée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. La caisse des dépôts et consignations versera à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la subvention mentionnée dans la convention. Sera jointe, à l'appui de cette demande, la convention susmentionnée annexée au CPOM et accompagnée des justificatifs des montants engagés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Andrée Barreteau

Directrice de l'offre de soins et médico-sociale